

# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2015

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Patrick SCHIRMANN, M. Fatih ASLAN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte MOULIN, M. Thomas BARNET.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean DENAIS
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Thomas BARNET	à	M. Guillaume DEKKIL

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur THIOT, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux du groupe scolaire de la Grangette et les travaux de voirie de la zone d'activités de Champ Dunand sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une question de Madame CHARMOT sur l'adhésion de la Commune à l'association ATRC.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### MARCHE D'ASSURANCES – FLOTTE AUTOMOBILE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT A EFFET DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2015

Par délibération en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les cinq marchés publics d'assurances ci-dessous :

Risques couverts	Assureurs	Montant
Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et tous risques informatiques (lot n°1)	ALLIANZ IARD (75002 PARIS)	0,45 €uros Toutes Taxes Comprises par m <sup>2</sup>
Responsabilité Civile Générale et Responsabilités Diverses (lot n°2)	ALLIANZ IARD (75002 PARIS)	Taux sur la masse salariale hors charges de l'année N-1 pour la responsabilité Civile Générale : 0,129 % Hors taxes. Primes annuelles autres responsabilités : 5297,40 €uros Toutes Taxes Comprises.
Flotte de véhicules terrestres à moteur et accessoires (lot n°3)	GENERALI IARD (75009 PARIS)	Prime annuelle de 50 008,38 €uros toutes taxes comprises
Risques statutaires des personnels titulaires (CNRACL) pour les garanties : - Décès, - Accident du Travail, Invalidité permanente, - Accident ou maladie imputable au service (lot n°4 – solution de base sans les options retenu par la Commission d'Appel d'Offres)	CNP ASSURANCES (75015 PARIS)	Garantie Décès : 0,25% de la masse salariale,  Garanties Accident du Travail, Invalidité permanente ; Accident ou maladie imputable au service : 0,73% de la masse salariale,
Protection juridique (lot n°5)	CFDP ASSURANCES (69002 LYON)	Prime annuelle de 5 039,17 €uros Toutes Taxes Comprises

Tous ces contrats sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (soit jusqu'au 31 décembre 2017).

Par courrier du 14 avril 2015, le Cabinet TRON / Compagnie GENERALI propose, compte tenu notamment des mauvais résultats et de la dérive de la sinistralité du contrat Flotte automobile, une augmentation de la prime 2015 en la faisant passer à 58 992,66 €HT/an (par rapport à l'année précédente acquittée à 48 637 €HT, soit une augmentation de + 21%). La prime 2015 présentée s'élève ainsi à 68 941,99 €TTC.

Au plan contractuel, le code des assurances permet à l'assureur (comme à l'assuré d'ailleurs) de demander à ce que le contrat soit modifié. Il doit pour cela obtenir l'accord de son assuré, après lui avoir proposé cette modification dans les règles et délais prévus au contrat, c'est-à-dire en respectant le délai de préavis permettant le cas échéant la résiliation du contrat en cas de désaccord.

En l'espèce, les dispositions générales de notre assureur prévoit la faculté, pour des raisons techniques de sinistralité, de réviser la cotisation du contrat par ce dernier, la Commune disposant d'un délai d'un mois pour procéder, si elle le souhaite, à la résiliation du contrat.

En l'occurrence, la dérive de la sinistralité, particulièrement en 2013, constitue des raisons techniques permettant à l'assureur de modifier la tarification.

D'une manière générale, il convient de rappeler que les assureurs fixent le seuil d'équilibre financier d'un contrat en dessous d'un rapport sinistres à prime de 70 %.

A titre indicatif, sur ces deux dernières années consécutives, nous pouvons considérer, que sur la base d'une sinistralité évaluée à 94 867 € en application de ce ratio de 70 %, la prime hors taxes nécessaire pour parvenir à l'équilibre du contrat est de 67 762 €. Le rapprochement de ce montant de la prime HT de 58 992,66 € objet de l'avenant, conduit à conclure que la majoration apparaît en deçà de l'équilibre du contrat sur les deux dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté.

La Commission d'appel d'offre réunie lors de sa séance du 28 juillet 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Etant considéré par ailleurs :

- Que dans l'hypothèse d'une résiliation :
  - d'une part, le montant de la prime annoncé, justifié par le rapport sinistres / prime (70 %) utilisé par la profession serait retrouvé dans le cadre d'une nouvelle consultation organisée ;
  - d'autre part, accepter une résiliation pour échapper à l'augmentation de la prime est quasiment impossible dans la mesure où le délai est trop court pour organiser une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure de marchés publics.
- Que les échanges avec la Compagnie ont permis d'anticiper une amélioration des résultats en ramenant la prime à ce montant, inférieur à celui envisagé initialement ;

Il est vrai que le service Assurances de la Collectivité, appuyé par la Direction Générale, a mené sur une longue durée une politique de prévention drastique pour redresser la situation, dont les effets positifs se font sentir avec une régression de la sinistralité depuis plusieurs mois.

Ainsi, dans son courrier du 14 avril 2015, le Cabinet TRON / GENERALI fait état d'une amélioration constante sur 2014, et surtout les bénéfices induits par la campagne d'information préventive et de sensibilisation menée auprès de 170 agents municipaux en septembre 2014 (présentation des lieux accidentogènes, des types d'accidents répertoriés, de la nature des causes de ceux-ci,...) lors de trois séances.

Ce même courrier indique qu'une révision de la prime pourra intervenir au bénéfice de la Commune si les résultats continuent de s'améliorer de telle sorte que l'augmentation proposée aujourd'hui est au moins partiellement réversible avant la fin du marché.

Madame BIGRE MERMIER indique qu'elle est favorable à cette délibération compte tenu du travail satisfaisant de négociation. Cependant, elle avoue être étonnée que la Commune ait attendu une augmentation des sinistres importants pour mener des actions de prévention. Elle trouve également que la Commune compte un parc important de véhicules.

Madame CHEVALLIER fait part des chiffres des accidents de ces dernières années avec 20 sinistres en 2012, 32 sinistres en 2013, 18 sinistres en 2014, et 7 sinistres depuis le début de l'année 2015. Elle précise également que sur les 140 véhicules de la Commune, 5/6<sup>ème</sup> sont affectés aux services techniques.

Monsieur le Maire fait part de la mutualisation des véhicules et de la tendance à la baisse des sinistres. Il souligne que les véhicules sont de toutes natures, telles que bennes, tondeuses, etc.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concerné.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **ACTUALISATION REGLEMENTAIRE - ASTREINTE DE LA FILIERE TECHNIQUE – INDEMNITES D'INTERVENTION**

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains met en place un système d'astreintes techniques au sein de plusieurs services pour assurer la continuité du service rendu à l'utilisateur, ainsi que la sécurité des installations, bâtiments et infrastructures,

Considérant que cette période de disponibilité donne lieu au versement d'indemnités d'astreinte aux agents concernés par le dispositif, à du repos compensateur alternatif ou aux versements d'IHTS en contrepartie des interventions effectuées par les agents au cours d'une période d'astreinte,

Considérant que le décret 2015-415 du 14.04.2015 susvisé étend à l'ensemble des agents de la filière technique les modalités de compensation des interventions pendant la période d'astreinte,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place d'indemnités d'intervention ou de repos compensateur alternatif (selon les barèmes en vigueur à ce jour et ajustables selon l'évolution législative), pour l'ensemble des agents de la filière technique effectuant des astreintes et non éligibles aux IHTS.

### **RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – ACTUALISATION**

Considérant la Loi du 19 février 2007 qui laisse aux Collectivités le soin de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois qui déterminent le taux de promotion au grade supérieur des agents remplissant les conditions statutaires,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les membres du CT et de l'Assemblée Délibérante ont régulièrement été saisis de la mise à jour des ratios d'avancement de grade, en fonction des modifications statutaires intervenues depuis,

Considérant que la création d'un grade d'avancement dans le cadre d'emplois des directeurs de police municipale rend nécessaire la définition des ratios d'avancement, en cohérence avec la logique d'avancement retenue jusqu'alors pour l'ensemble des filières représentées au sein de la collectivité, à savoir :

- un ratio de 50% des agents promouvables, lorsque l'avancement au grade supérieur est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté est prévue par les textes,
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel),

Considérant que le grade d'avancement concerné, à savoir le grade de directeur principal de police municipale, n'est accessible que par la voie de l'ancienneté,

Monsieur TERRIER demande une estimation de l'incidence financière de cette décision.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle reste à la marge par rapport à l'existant et qu'il s'agit d'une évolution législative relative à un reclassement des dispositifs. Cependant, le coût par an pourra lui être communiqué ultérieurement.

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déterminer ainsi le nouveau ratio d'avancement de grade :

- **Directeur principal de police municipale**
- Par ancienneté : 35%

#### **COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES – ACTUALISATION DES DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE – CATEGORIE A – GROUPE HIERARCHIQUE SUPERIEUR**

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires (CAP), organismes paritaires consultatifs, sont compétentes à l'égard des agents stagiaires et titulaires de la catégorie hiérarchique concernée pour des questions d'ordre individuel,

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires (CAP) représentant les catégories A, B et C du personnel municipal, doivent être composées à part égale de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,

Considérant que le nombre de représentants de chaque groupe au sein de chaque CAP est le suivant :

- Catégorie A : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants
- Catégorie B : 4 membres titulaires + 4 membres suppléants
- Catégorie C : 5 membres titulaires + 5 membres suppléants

Considérant que les mêmes représentants de la collectivité peuvent siéger dans chaque CAP,

Considérant l'évolution des effectifs au sein de la catégorie A, groupe supérieur, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant supplémentaire au sein de la catégorie A,

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ces deux représentants, sachant que, pour mémoire, les CAP sont actuellement ainsi composées :

	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Monsieur le Maire	Monsieur RIERA
	Madame DOMINGUEZ	Madame CHEVALLIER
	<b>A compléter</b>	<b>A compléter</b>
Catégorie B	Monsieur le Maire	Monsieur RIERA
	Madame DOMINGUEZ	Madame CHEVALLIER
	Monsieur MORACCHINI	Monsieur COONE
	Madame RAYMOND	Madame GOUNIOT
Catégorie C	Monsieur le Maire	Monsieur RIERA
	Madame DOMINGUEZ	Madame CHEVALLIER
	Monsieur MORACCHINI	Monsieur COONE
	Madame RAYMOND	Madame GOUNIOT
	Monsieur RIERA	Monsieur CAIROLI

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Monsieur le Maire	Monsieur RIERA
	Madame DOMINGUEZ	Madame CHEVALLIER
	Monsieur MORACCHINI	Monsieur COONE
Catégorie B	Monsieur le Maire	Monsieur RIERA
	Madame DOMINGUEZ	Madame CHEVALLIER
	Monsieur MORACCHINI	Monsieur COONE
	Madame RAYMOND	Madame GOUNIOT
Catégorie C	Monsieur le Maire	Monsieur RIERA
	Madame DOMINGUEZ	Madame CHEVALLIER
	Monsieur MORACCHINI	Monsieur COONE
	Madame RAYMOND	Madame GOUNIOT
	Monsieur RIERA	Monsieur CAIROLI

### **ACTUALISATION – INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS**

Considérant que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités,

Il y a lieu de statuer sur les modalités d'indemnisation des personnels dans les limites réglementaires actualisées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

#### **I – Le principe de l'indemnisation**

Lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, stagiaires étudiants, agents de droit privé, apprentis, ainsi que les bénévoles occasionnels, peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

#### **II – Frais de transport (trajet domicile/travail)– Prise en charge**

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Cette prise en charge du trajet domicile/travail est fixée à hauteur de 50% de son montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (80,67 € à ce jour).

#### **III – Frais de transport (hors trajet domicile/travail) – Prise en charge**

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

La notion d'intérêt de service peut être appliquée dans les cas de covoiturage, de gain de temps évident, d'absence de transports en commun ou encore de transport de matériels encombrants. Les frais de transport sont calculés à partir de la résidence administrative.

Toutefois, l'indemnisation peut être basée sur la résidence familiale de l'agent lorsque le trajet est plus direct, plus économique pour l'agent et la collectivité.

#### 1) – Utilisation du véhicule personnel ou autre véhicule à moteur personnel

Si le mode normal est l'utilisation des transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée à titre exceptionnel par la collectivité.

Dans ce cas, l'agent est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques (article 10 – décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis à son véhicule.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, sans justification d'un intérêt pour le service, il sera indemnisé sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

Il est proposé que l'agent soit également indemnisé de ses frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

#### 2) – Utilisation d'un véhicule de location ou d'un taxi

Il est proposé d'autoriser la prise en charge dans les mêmes conditions que l'utilisation du véhicule personnel.

Pour l'utilisation du taxi, l'indemnisation est prévue, si aucun autre moyen de transport n'est à la disposition de l'agent et après validation de la collectivité.

#### 3) – Utilisation d'un moyen de transport en commun

L'indemnisation est accordée sur production du titre de transport.

Les déplacements en avion sont autorisés lorsque le coût est moins onéreux qu'un autre moyen de transport, ou si la collectivité estime qu'il y a un gain de temps indéniable.

#### 4) – Présentation à un concours ou à un examen professionnel

Sur sa demande, l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou à un examen professionnel, hors de sa résidence administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport.

Cette prise en charge est limitée à un aller / retour par année civile.

Il est proposé de faire exception à cette limitation dans le cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours ou lorsque les épreuves d'admissibilité ou d'admission nécessitent plus d'un déplacement.

Le remboursement aura lieu sur la base du tarif de transport public le moins onéreux.

L'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée.

L'utilisation du véhicule personnel est autorisée à la seule condition qu'il en résulte une économie pour la collectivité (covoiturage ou encore en l'absence de transports en commun).

#### 5) – Actions de formation

L'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport selon les mêmes modalités que celles définies ci-dessus (au § 4).

L'agent, engagé sur une formation de plus d'un jour dispensée à plus de 100 km de sa résidence administrative ou familiale, qui choisit de rentrer à sa résidence familiale tous les soirs, ne pourra pas prétendre au remboursement de plus d'un aller / retour pour cette action.

De plus, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

#### **IV – Indemnités de mission – Prise en charge**

Pour prétendre à un remboursement, l'agent doit se trouver en mission (c'est-à-dire lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service) ou en formation (dispensée en cours de carrière, soit la formation continue) hors de sa résidence administrative et familiale.

##### **A – Frais de repas**

L'agent a droit à une indemnité de repas lorsqu'il se trouve en mission pendant toute la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour percevoir le repas du midi, et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

La mission est présumée commencer à l'heure de départ de la résidence administrative et finir à l'heure de retour dans cette même résidence. Il est laissé à la discrétion de l'ordonnateur la possibilité de prendre en compte la résidence personnelle de l'agent lorsque cette possibilité a été validée par le service.

Il est proposé le remboursement des frais de repas au forfait dans la limite fixée réglementairement à 15,25 € sur présentation d'un justificatif.

Ainsi, l'indemnité de repas ne sera pas versée si l'agent est nourri.

##### **B - Frais d'hébergement**

Il est proposé de rembourser les frais d'hébergement au réel sur présentation des justificatifs dans la limite maximale de 60 € fixée réglementairement.

Il est proposé de rembourser au réel les frais de mission pour l'étranger ou l'outre-mer dans la limite maximale fixée par la réglementation, sur production des pièces justificatives de paiement.

Ainsi, l'indemnité d'hébergement ne sera pas versée lorsque l'agent est logé gratuitement,

##### **C – Formation**

L'agent peut prétendre à des indemnités de mission (repas et hébergement) lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée soit dans le cadre de la formation continue, soit dans le cadre de la préparation à un concours.

Il est proposé d'appliquer les dispositions communes des agents en mission (indemnisation des frais de repas et d'hébergement).

Toutefois, aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier.

Monsieur ARMINJON demande si ces règles concernent également les élus et si elles sont applicables dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire lui indique que comme prévu par le législateur, le système est équivalent.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**ENVIRONNEMENT**

#### **CRUE DE LA DRANSE SURVENUE DU 1<sup>ER</sup> AU 6 MAI 2015 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DES CALAMITES PUBLIQUES POUR LA REMISE EN ETAT SUITE AUX DEGATS CAUSES**

La crue de la Dranse survenue du 1<sup>er</sup> au 6 mai 2015 a notamment provoqué l'accumulation d'embâcles au droit et entre les deux ponts routiers de Vongy. Quelques enrochements mis en place en 2008 pour renforcer le pied du seuil du pont de Vongy ont par ailleurs été déplacés en aval de ce seuil.



Il avait été convenu d'enlever ces embâcles pour rétablir la capacité d'écoulement de la Dranse au droit des deux ponts et, après diagnostic de basses eaux, remettre en place les enrochements nécessaires pour reconstituer à l'identique la protection du pied du seuil.

Pour constituer le dossier de demande d'aide financière au titre du fonds calamités publiques, le Conseil Municipal avait été amené à délibérer dès le 27 mai 2015 afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour la bonne instruction du dossier de demande d'aide auprès des services préfectoraux, il a été demandé à la Commune de délibérer à nouveau sur la base, non plus de l'estimation de 15 000 €HT, mais sur la base des montants exacts des devis de travaux.

Ceux-ci s'élèvent à un montant total de 11 191,62 €HT, décomposé comme suit :

- Enlèvement des embâcles : 8 911,94 €HT
- Repositionnement des enrochements : 2 279,68 €HT

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide au titre des subventions d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux correspondants d'enlèvement des embâcles, de reconstitution à l'identique des enrochements en pied de seuil et à signer les pièces administratives et financières s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes voisines concernées pour réaliser ces travaux.

### **REGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Par arrêté municipal du 28 janvier 2004, la commune dispose d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable aux usagers du service.

Ce règlement mérite d'être révisé compte tenu :

- des changements intervenus au cours des dernières années, avec notamment la modification en avril 2009 des flux de collecte sélective (intégration des papiers dans le flux des emballages recyclables) ;
- de l'opportunité de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles sur les quartiers périphériques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Une étude d'optimisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers a été diligentée par la Commune en 2010, intégralement financée par l'éco-organisme Eco-Emballages. Cette étude avait identifié comme principal levier d'optimisation la réduction de la fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles sur les quartiers périphériques, de deux à une fois par semaine. Dans sa séance du 6 novembre 2014, la commission « Environnement – Cadre de vie » a examiné cette proposition et a exprimé un avis unanimement favorable à sa mise en œuvre.

Cette réorganisation permettra la reprise en régie de la collecte hebdomadaire des cartons (externalisée au secteur privé en février 2012 afin d'éviter le dépassement de la durée hebdomadaire de travail de 39 heures des agents municipaux). L'économie annuelle est de 36 000 €(base du contrat en vigueur). Par ailleurs, la collecte ne s'effectuera plus sur 6 jours mais sur 5 jours (du lundi au vendredi) ; le samedi deviendra libéré pour les agents, ce qui représente une amélioration sociale souhaitée par les agents. La nouvelle organisation n'entraînera aucune incidence salariale pour les agents, la durée hebdomadaire de travail restant naturellement de 39 heures.

Les distances de collecte étant diminuées (7 500 km par an), des économies de carburant-entretien des camions-benne seront également réalisées (évaluées à 21 000 € par an), et par la même une réduction des émissions de gaz à effet de serre (évaluée à 16 700 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>).

Enfin, cette réorganisation permettra la disparition des bacs et des sacs de déchets dans les rues du centre-ville dans la nuit du vendredi au samedi ; les collectes actuellement effectuées sur le centre-ville le mercredi et le samedi seront décalées au mardi et au vendredi.

La période de Juin à Septembre étant particulièrement chargée pour le service Environnement, compte tenu de la fréquentation en hausse des visiteurs dans la ville, il est proposé de ne mettre en œuvre la nouvelle organisation qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, une fois la saison estivale passée. Une communication sera préalablement effectuée auprès de la population concernée, et la dotation en bacs sera ajustée le cas échéant.

Le Comité technique, dans sa séance du 19 juin 2015, a émis un avis unanimement favorable à cette proposition de réorganisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles et des cartons au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Madame CHARMOT se dit heureuse de cette délibération et regrette simplement que la diminution des fréquences des tournées n'ait pas été faite plus tôt.

Elle note qu'il n'est pas fait mention des déchets issus de coupes de renouées, plantes invasives, dont les particuliers n'évaluent pas le danger pour l'environnement et ne savent pas quoi en faire. Elle pense qu'il faudrait que la Commune propose leur élimination directement au domicile des particuliers concernés.

Monsieur ARMINJON n'est pas favorable à cette proposition de délibération. Il trouve qu'il s'agit, dans ce dispositif, d'une diminution du service aux citoyens. Il s'interroge sur le coût de l'externalisation de la reprise de la collecte hebdomadaire.

D'autre part, il souhaiterait qu'il soit envisagé une adaptation plus tard, notamment en considération des obligations liées à une ville touristique, dont une collecte tous les 7 jours reste inappropriée.

Madame DOMINGUEZ explique que, jusqu'à présent, la deuxième collecte hebdomadaire s'effectuait pour des bacs à moitié vides. Cependant, une autre collecte sera conservée en périphérie, puis ensuite au cas par cas et en fonction également du retour des agents présents sur le terrain qui évalueront le dispositif.

Monsieur ARMINJON fait part de l'évolution constante des déchets et des problèmes sanitaires qui peuvent survenir avec un délai de ramassage d'une seule fois par semaine, et particulièrement durant la saison estivale. Il pense que cette mesure peut être envisageable concernant une villa particulière, mais qu'elle n'est pas satisfaisante pour les logements collectifs. Il propose que cette collecte s'organise sur des jours glissants pour ne pas attendre un laps de temps de 7 jours entre deux ramassages.

Il rappelle que ce service fait partie des compétences obligatoires de la Commune.

Madame DOMINGUEZ lui indique que le dispositif sera affiné d'ici la rentrée.

Madame CHARMOT défend cette optimisation de la collecte et se dit favorable au compostage afin notamment d'engendrer des économies sur le bilan carbone.

Monsieur le Maire fait part de la légère tendance à la baisse de la consommation et des ordures ménagères. Quant aux logements collectifs en périphérie, il précise que des exceptions seront mises en place pour un ramassage deux fois par semaine et qu'un bilan est bien prévu avec les agents en charge de ce service quelques semaines après sa mise en place.

Monsieur ARMINJON se dit prêt à revenir sur son intention de vote si cette mise en place ne réserve pas de difficultés, notamment en période touristique.

Monsieur le Maire lui confirme que des bilans seront régulièrement réalisés, un premier à la fin de l'année, puis un second une année après la mise en œuvre de ce dispositif.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ce projet d'un nouveau règlement municipal de la collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **TRAITEMENT DES POINTS NOIRS DU BRUIT ROUTIER SUR LES VOIES COMMUNALES – EXECUTION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ISOLATION DE FACADE**

La Commune s'est portée candidate fin 2012 au dispositif, mis en place par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de lutte contre les nuisances sonores. L'ADEME a ainsi accordé à la Commune une aide financière qui peut aller jusqu'à 80 % du coût des études et des travaux à réaliser pour identifier les bâtiments concernés et traiter les façades le cas échéant (menuiseries, systèmes de ventilation).

En fonction des critères de l'ADEME à partir desquels un bâtiment est qualifié de point noir du bruit (PNB) et de la dernière mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres arrêtée par le Préfet de Haute-Savoie en 2011, huit zones de bruit critique (ZBC) concernant des voies communales ont été identifiées par l'Etat sur la Commune. Des études acoustiques réalisées sur ces zones au début de l'année 2014 ont mis en évidence 164 PNB. Dans les immeubles concernés, des audits mixtes « acoustique/ventilation/thermique » ont ensuite été effectués au niveau des logements dont les propriétaires étaient consentants. 64 logements ont ainsi été audités par la société ESPACE 9 ACOUSTIQUE mandatée par la Commune. Le bilan fait état de 28 logements ayant besoin de travaux d'isolation acoustique pour un coût global estimé à 130 000 €TTC.

Afin de répondre à ce besoin et conformément au dispositif validé par l'ADEME, la Commune a lancé cette année une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de proposer des offres adaptées aux propriétaires des logements PNB. Les offres reçues émanent de la société EPBI pour les menuiseries bois et PVC, de la société DECEUNINCK pour les menuiseries PVC, de la société VENTIMECA pour les travaux liés à la ventilation. Ces offres répondent aux besoins ; elles seront proposées aux propriétaires des logements PNB afin qu'ils choisissent l'entreprise qui réalisera les travaux d'isolation acoustique préconisés, sachant qu'ils auront à leur charge le coût des travaux déduction faite de l'aide apportée par l'ADEME, via la Commune.

Les conditions d'exécution des travaux et de leur financement sont précisées dans une convention tripartite à intervenir entre la Commune, le propriétaire et l'entreprise.

Madame CHARMOT se dit satisfaite de cette convention avec les particuliers car, selon elle, elle va dans le bon sens. Cependant, elle pense que ce n'est pas parce que l'on améliore l'isolation qu'il ne faut pas continuer de faire diminuer le bruit en ville. Elle sollicite à ce propos une meilleure surveillance des deux roues qui sont particulièrement bruyants et dont les thononais se plaignent régulièrement.

Monsieur DEKKIL sollicite des précisions sur les axes routiers qui ont été identifiés et il souhaiterait savoir quelles actions sont envisagées pour agir sur la source du bruit.

Monsieur le Maire indique que les axes routiers ont été déjà donnés lors des précédentes délibérations sur le sujet dont l'axe d'étude a été défini par l'ADEME.

Quant à la source du bruit, il précise qu'il s'agit de la première fois depuis 1965 que la Commune ne dispose pas de renfort de CRS en juillet et août pour la surveillance, contrairement à la demande de la Commune et qu'il en est de même pour la ville d'Annecy.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le nombre de logements concernés par les 164 PNB relatifs à des bâtiments.

Monsieur le Maire lui indique que 28 logements sont actuellement concernés, mais que beaucoup plus le seraient potentiellement. Les précisions seront données en commission.

Monsieur ARMINJON demande si les propriétaires en sont avisés, et si, en cas de refus d'intervention, les occupants du logement sont informés de la problématique du bien.

Monsieur le Maire lui confirme que l'information est transmise à la fois aux propriétaires et aux locataires également.

Monsieur JOLY explique que la part à charge est parfois conséquente financièrement pour le propriétaire, et qu'il est nécessaire de laisser un peu de temps pour intervenir.

Monsieur DEKKIL réitère sa question sur les mesures qui pourront être prises sur les aménagements routiers source du bruit.

Monsieur JOLY explique qu'une étude acoustique a été réalisée par l'ADEME, et que suite à des calculs compliqués, les propositions d'aménagements sur les bâtiments ont été établies.

Monsieur le Maire indique que la limitation de vitesse est déjà mise en place avec des zones limitées à 30 km/h et d'autres à 50 km/h, et qu'il s'agit de la vitesse maximum autorisée en ville.

Cependant, le problème est de pouvoir faire respecter les règles, tout comme les motos qui constituent un problème cyclique et pour lequel la police est chargée d'intervenir.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la convention présentée relative à l'exécution et au financement des travaux d'isolation de façade.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## EAU & ASSAINISSEMENT

### **PERIMETRE DE PROTECTION DU PUIT DE RIPAILLE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CUVES A FIOUL PRESCRITS PAR ARRETE PREFECTORAL - CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ENTREPRIS PAR MONSIEUR TALOUD**

Dans le cadre de la mise en place des mesures de protection du captage d'eau potable de Ripaille définies par l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/8/2000 du 27 décembre 2000, la Commune doit mettre en conformité l'ensemble des cuves à fioul équipant les habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée. Les citernes à fioul doivent être placées dans un cuvelage étanche afin de prévenir tout risque de fuite de fioul en direction de la nappe.

La Commune a alors sollicité GRDF afin d'examiner les possibilités techniques et financières d'une extension du réseau de gaz afin de proposer aux 20 propriétaires concernés de saisir cette opportunité pour opter pour un mode de chauffage au gaz de ville, sans risque de pollution pour la nappe.

D'autres propriétaires pourraient par ailleurs envisager d'opter pour un autre mode de chauffage, hors géothermie, également sans risque de pollution.

Dans cette hypothèse, il est proposé que la Commune participe aux travaux entrepris par les propriétaires dans la limite maximale du coût des travaux qu'elle aurait dû engager si elle avait dû procéder à la mise en conformité des cuves à fioul concernées.

M. Frédéric TALOUD, demeurant 5 chemin de la Forêt, a déjà choisi l'alternative gaz de ville, sachant qu'il bénéficie en l'état de la possibilité d'un raccordement au réseau existant. Les travaux de mise en conformité de la cuve à fioul de M. TALOUD auraient coûté 12 355,00 €HT selon le devis d'une entreprise spécialisée, comme précisé dans un courrier du 16 juin 2014 adressé au propriétaire. Pour bénéficier de la participation communale, M. TALOUD a réalisé, par anticipation, ses travaux relatifs au passage au gaz qui ont coûté 16 138,02 €HT. Il est donc proposé de régulariser la situation, conformément à la décision communale prise en application de l'arrêté préfectoral, en participant à ces travaux sur la base du montant de 12 355,00 €HT que la Commune aurait dû engager pour mettre en conformité la cuve à fioul, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Un projet de convention a ainsi été établi entre la Commune et M. TALOUD pour fixer le montant et les modalités de cette participation aux travaux.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, et après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau.

## URBANISME

### AVENUE DE LA DRANSE – APPLICATION DU DROIT DE DELAISSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 241-242 APPARTENANT A LA SCCV DU 13 AVENUE DE LA DRANSE

Afin de parvenir à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat et aboutir, à terme, à l'obtention d'un taux de 25 % de logements locatifs aidés, la Commune, lors de la dernière révision générale du Plan Local d'Urbanisme, a créé l'emplacement réservé n° 5 sur les parcelles situées du 13 au 21 avenue de la Dranse pour imposer que 50 % de la surface de plancher des opérations de constructions d'habitat collectif à réaliser sur ce tènement soit consacrée à des logements locatifs aidés.

La SCCV DU 13 AVENUE DE LA DRANSE, propriétaire des parcelles cadastrées section AK n° 241-242 situées 13 avenue de la Dranse, a mis en demeure, en date du 3 décembre 2014, la Commune d'acquiescer son bien conformément au droit de délaissement prévu à l'article L.230-1 du code de l'urbanisme, pour un montant de 760 000,00 €. En pareille circonstance, la Commune doit se prononcer dans un délai d'un an, étant précisé que le renoncement à acquiescer équivaut à la levée de l'emplacement réservé.

L'objectif étant, pour la Commune, la réalisation d'un programme immobilier respectant l'objectif de l'emplacement réservé, sans pour autant devenir nécessairement propriétaire du terrain sur le long terme, la Commune s'est alors rapprochée de la société AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE désireuse d'entreprendre un tel projet immobilier sur l'ensemble de l'emprise de l'emplacement réservé.

Ainsi, les discussions engagées entre la SCCV DU 13 AVENUE DE LA DRANSE, la Commune et la SAS AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE ont permis d'établir les bases d'un accord amiable tripartite.

Tout d'abord, la signature d'une promesse unilatérale de vente entre la SCCV DU 13 AVENUE DE LA DRANSE et la SAS AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE permettrait, in fine, la réalisation d'un programme immobilier conforme aux conditions fixées par le PLU sans l'intervention directe de la Commune, si ce n'est pour autoriser cette vente compte tenu de la mise en demeure d'acquiescer par la SCCV DU 13 AVENUE DE LA DRANSE.

Toutefois, si les conditions suspensives à la réalisation de la promesse de vente n'étaient pas levées dans le délai d'un an à compter de la mise en demeure d'acquiescer, soit au plus tard le 2 décembre 2015, la Commune se porterait alors acquiescer des parcelles cadastrées section AK n° 241-242, d'une surface totale de 3 822 m<sup>2</sup>, au prix de 760 000,00 €, conformément à l'avis du service France Domaine, afin de maintenir l'emplacement réservé et permettre la concrétisation du projet immobilier.

Dans ce cas et afin de prévoir la revente du terrain dans les meilleurs délais, il est prévu simultanément la signature d'une promesse synallagmatique de vente entre la Commune et la SAS AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE, au prix identique de 760 000,00 €

Madame CHARMOT indique que cette opération est un portage financier qui peut avoir pour conséquence d'immobiliser pendant une durée indéterminée de l'argent du contribuable si l'achat par AMETIS est reporté. En effet, elle explique que si AMETIS n'achète pas directement le terrain à la SCCV, et si c'est donc la Ville qui l'achète pour le revendre ensuite au bout de plusieurs mois, cela revient à une avance gratuite de la Ville de 760.000 € à AMETIS pendant plusieurs mois.

Par conséquent, elle pense que si AMETIS n'achète pas dans les délais et que la Ville est donc obligée d'acheter, il faudrait que la Commune puisse revendre très rapidement. Or, une vente rapide ne sera pas forcément possible puisqu'un engagement aura été signé auprès d'AMETIS.

Elle pense qu'il faudrait modifier la délibération et qu'en cas de report causé par AMETIS, ce dernier ne garde pas l'exclusivité. En effet, la Ville devrait pouvoir vendre à un autre opérateur qui se présenterait et respecterait aussi le 50 % de logements sociaux. Ce dispositif permettrait de perdre moins de temps et donc d'immobiliser moins d'argent.

Elle trouve enfin qu'il s'agit ici d'un beau cadeau fait à AMETIS, ce qui ne lui paraît pas normal. Elle ne souhaite pas cautionner ce projet et elle indique qu'elle votera clairement contre.

Monsieur ARMINJON souhaite des explications sur le droit de délaissement et pense qu'il s'agit d'une question de financement. Il s'inquiète du risque que la condition suspensive ne puisse pas être levée dans le délai, et de la mauvaise gestion du timing. La Commune doit s'assurer que le permis à venir reste conforme au projet.

Monsieur DEKKIL craint la perte de la maîtrise de cette opération. Il aurait souhaité que ce projet puisse être traité avec Léman Habitat, mais qui n'a pas pu l'être faute de moyens. Par conséquent, il pense qu'il aurait fallu mettre en place un partenariat avec cet organisme.

Monsieur JOLY fait part de la difficulté dans ce projet d'intégrer la moitié de logements sociaux et il se dit satisfait que la société AMETIS puisse porter ce projet, compte tenu de son savoir-faire et de ses comptes d'exploitation viables, ce qui reste très important. Il s'agit d'une opération complexe avec, à terme, une revente pour 760.000 € dans un an.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés liées au PLU et relève qu'il fallait un certain courage politique pour solliciter 50 % de logements sociaux, car bien souvent les futurs acquéreurs ne veulent pas acheter à côté de logements de ce type.

Monsieur RIERA souligne également la composition à 50 % de logements sociaux et de 50 % de logements privés qui seront réalisés par un promoteur/constructeur. Cependant, lorsqu'un bailleur social devra être trouvé, il se peut que Léman Habitat intervienne ou un autre organisme. Il faut donc attendre la réalisation de ce projet car l'action de gestion sera à étudier par la suite.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'autoriser la SCCV DU 13 AVENUE DE LA DRANSE à consentir une promesse unilatérale de vente au profit de la SAS AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE des parcelles cadastrées section AK n° 241-242 situées 13 avenue de la Dranse, concernées par l'emplacement réservé n° 5 porté au plan local d'urbanisme ;
- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 241-242 d'une surface totale de 3 822 m<sup>2</sup>, au prix de 760 000,00 € conformément à l'avis du service France Domaine, en cas de non réalisation de la promesse unilatérale de vente entre SCCV DU 13 AVENUE DE LA DRANSE et la SAS AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE et au plus tard le 2 décembre 2015 ;
- de décider la revente des parcelles cadastrées section AK n° 241-242 d'une surface totale de 3 822 m<sup>2</sup>, au prix de 760 000,00 € conformément à l'avis du service France Domaine, à la SAS AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet avec l'accord de la Commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces transactions et notamment le compromis de vente et les actes authentiques devant être établis par Me Nathalie VAILLANT-ARBEZ et Me Denis GILIBERT, aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser la SAS AMETIS RHONE ALPES AUVERGNE ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet avec l'accord de la Commune à déposer, le cas échéant, toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AK n° 241-242 ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION K N° 538-541 - 5 AVENUE DE LA FONTAINE COUVERTE, APPARTENANT A MONSIEUR PASCAL ERIC DUFFOUR**

Il a été constaté que l'emprise du trottoir et des stationnements située au droit du 5 avenue de la Fontaine Couverte était implantée sur les parcelles cadastrées section AK n° 538-541, appartenant à Monsieur Pascal Eric DUFFOUR.

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration de cette emprise dans le domaine public communal, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 538-541, d'une surface de 86 m<sup>2</sup>.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 538-541 d'une surface de 86 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Pascal Eric DUFFOUR, au prix de l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

**CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AB N° 28**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 28, située 10 chemin de la Forêt et correspondant à l'ancienne maison forestière de Ripaille.

Monsieur et Madame Philippe GARNIER, propriétaire des parcelles voisines cadastrées section AB n° 566-568, ont sollicité la Commune pour se porter acquéreur d'une emprise de terrain de 70 m<sup>2</sup> environ sur la propriété communale, afin d'agrandir la taille de leur jardin et conférer à leur propriété une forme plus rationnelle.

Considérant que cette emprise de terrain en pointe, inscrite en zone N au plan local d'urbanisme, ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune, des négociations ont été engagées avec Monsieur et Madame Philippe GARNIER sur la base de l'avis du service France domaine.

Il en ressort que la cession de cette emprise du terrain communal pourrait intervenir au prix de 9,00 €/m<sup>2</sup>.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de l'acquéreur, déterminera la superficie exacte vendue et par conséquent le montant de la vente.

Madame CHARMOT demande le retrait de cette délibération et explique que les membres du Conseil Municipal n'ont pas eu toute l'information car, sur la vue jointe en annexe, on ne distingue pas le petit potager existant.

Elle explique qu'il suffit d'aller sur place pour voir qu'un petit jardin est cultivé.

Elle ajoute qu'il est déplacé d'accepter de discuter de la vente d'une parcelle de terrain cultivée par les habitants de la maison forestière et, de surcroît, sont des employés municipaux.

D'autre part, elle ne pense pas que cela puisse donner de la cohérence à la parcelle de Monsieur GARNIER car il s'agit d'un triangle, et que ce soit côté maison forestière ou côté des potentiels acquéreurs, le terrain se termine toujours en pointe, d'autant qu'il y a une route en gravillons qui sépare la parcelle de Monsieur GARNIER et ladite parcelle.

Enfin, elle relève un problème dans le prix. Elle comprend que les services des Domaines manquent de personnel et de temps pour étudier les différentes demandes, mais juge que 9 €/m<sup>2</sup> à cet endroit, même classé N, cela revient à dilapider les terrains communaux.

Elle trouve que cette parcelle donne de la valeur au terrain de Monsieur GARNIER et qu'il faudrait vendre beaucoup plus cher.

En conclusion, elle demande le retrait de cette délibération.

Monsieur JOLY lui indique que l'employé communal dont elle fait mention est parti en retraite et que par conséquent, la Commune ne lèse personne.

Quant au prix, il précise que le service des Domaines avait fait une estimation à 1,43 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur ARMINJON relève le problème de méthode car si en mars la parcelle n'était pas cultivée mais utilisée, cela relève d'une difficulté de principe.

Monsieur le Maire explique que, s'agissant d'une image issue de Google, elle peut être antérieure, et que comme l'a souligné Monsieur JOLY, l'employé municipal dont il est fait mention est parti en retraite.

Madame CHARMOT se dit pour la protection de ce potager.

Monsieur ARMINJON ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la séance le temps du délibéré.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 29 voix pour, 3 abstentions (Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur DEKKIL porteur du pouvoir de Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, ne prenant pas part au vote), :

- la vente du bien communal, cadastré section AB sous le n° 28(p) d'une surface de 70 m<sup>2</sup> environ à Monsieur et Madame Philippe GARNIER, au prix de 9,00 €/le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire de l'acquéreur, à ses frais.

Monsieur ARMINJON revient en séance.

#### **ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR ROGER ROCH, SITUÉE CHEMIN DES MOULINS DE LA VERSOIE, CADASTRÉE SECTION AV N° 365-467**

Dans le cadre de la réalisation du projet de lotissement situé chemin des Moulins de la Versoie entrepris par Monsieur Roger ROCH et afin de permettre, à terme, le prolongement du trottoir du existant, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 130 m<sup>2</sup> environ à prélever sur les parcelles cadastrées section AV n° 365-467,

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de 8,90 €/le m<sup>2</sup> représentant un montant prévisionnel de 1 157,00 €



Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir et par conséquent le montant exact de la vente.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de 8,90 € le m<sup>2</sup>, d'une emprise de terrain d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la propriété cadastrée section AV sous les n° 365-467, appartenant à Monsieur Roger ROCH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

#### **CHEMIN DE SOUS COLLONGES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N° 156-157**

A la demande de Monsieur et Madame Noël COULON, propriétaire au 8 chemin de Sous Collonges et afin de permettre, à terme, un aménagement de cette voie conformément à l'emplacement réservé n° 24 porté au plan local d'urbanisme, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 96 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur les parcelles cadastrées section AZ sous les n° 156-157.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision les surfaces à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la propriété de Monsieur et Madame Noël COULON, cadastrée section AZ sous les n° 156-157, au prix de l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

#### **CREATION D'UNE STATION DE BASE DE RADIO-TELECOMMUNICATIONS POUR L'OPERATEUR FREE MOBILE SIS AU STADE JOSEPH MOYNAT - DEMANDE D'AUTORISATION POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE D'URBANISME**

La société FREE MOBILE a obtenu les licences 3G et 4G mobile. Aujourd'hui, elle doit continuer à déployer son réseau pour pouvoir répondre à ses engagements de couverture de la population de 90 % en janvier 2018. De plus, FREE MOBILE qui utilise actuellement les infrastructures d'ORANGE, devra basculer tous ses abonnés sur ses infrastructures propres d'ici la fin 2016.

Dans le cadre de ce déploiement, FREE MOBILE souhaite implanter une station relais sur un pylône d'éclairage du stade Joseph Moynat sis 56 avenue du Général de Gaulle.

Le stade est éclairé par quatre pylônes sur lesquels sont disposées des rampes de projecteurs. Sur chacun des deux pylônes situés côté avenue du Général de Gaulle sont installés les équipements de téléphonie mobile des opérateurs SFR et ORANGE. Le projet FREE MOBILE consiste à installer trois antennes et deux paraboles sur le pylône situé en fond de stade, côté avenue du Forchat, en-dessous de la rampe de projecteurs d'éclairage.

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner le déploiement des technologies de communication pour satisfaire les obligations de couverture de la population imposées aux opérateurs par l'État ;

Considérant que ce projet de réalisation d'une station-relais de téléphonie mobile doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Madame CHARMOT demande d'être particulièrement vigilant quant aux ondes émises.

Monsieur le Maire lui indique que c'est déjà le cas.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur la redevance annuelle.

Monsieur le Maire précise qu'elle s'élève entre 10.000 € et 12.000 €. Il ajoute qu'il est préférable de favoriser les terrains communaux pour ce type d'installation, plutôt que les terrains privés, afin de simplifier la surveillance.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser FREE MOBILE, opérateur de radiotéléphonie mobile, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour lui permettre la réalisation de sa station-relais sur le terrain communal sis au stade Joseph Moynat, 56 avenue du Général de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sachant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle au profit de la Commune.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – SECTEUR CHAMP DUNAND**

Afin de procéder à l'aménagement de la future zone d'activité de Champ Dunand, il s'avère nécessaire de procéder à la reconfiguration du réseau électrique aérien présent actuellement dans l'emprise de cette opération.

Il y a ainsi lieu de déposer quatre poteaux soutenant 114 mètres linéaires de câbles aériens et de poser un nouveau poteau assurant la continuité de l'alimentation de la parcelle occupée actuellement par la SAT.

Ce nouveau poteau, ainsi que l'ensemble du réseau cheminant sur la parcelle occupée par la SAT, pourra ensuite, dans un second temps, être déposé après viabilisation de la zone de Champ Dunand.

Il convient donc, dans un premier temps, de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire de la parcelle AF numéro 2 sur laquelle le nouveau poteau va être implanté et ERDF.

Madame CHARMOT indique qu'elle est opposée à la transformation de Champ Dunand en zone d'activités, et que par conséquent, elle s'abstiendra sur les délibérations relatives à ce sujet.

Monsieur le Maire se dit surpris car ce sujet concerne la création de 300 emplois environ.

Monsieur DEKKIL regrette que les réseaux ne soient pas enfouis.

Monsieur le Maire lui précise que, sur la nouvelle zone, tout sera enfoui pendant les travaux.

Monsieur ARMINJON précise que ce projet concerne le transfert d'entreprises, et non la création d'emplois comme cela vient d'être indiqué, car les sociétés SAT et GINISTY se déplacent dans leurs intérêts et pour favoriser l'économie locale.

Monsieur PERRIOT indique que si la Commune ne disposait pas de foncier, les entreprises quitteraient Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire ajoute que la société SAT souhaitait se déplacer depuis plusieurs années et que la solution trouvée est très satisfaisante.

Monsieur PERRIOT souligne que la zone d'activités de Champ Dunand représentera une vitrine pour la pépinière d'entreprises à disposition des entrepreneurs.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section AF numéro 2, lieudit « Champ Dunand » et l'acte à intervenir.

#### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE**

Dans le cadre des travaux à venir d'extension du groupe scolaire de la Grangette, il y a lieu de procéder à une reconfiguration du réseau ERDF cheminant au Nord-Ouest de l'école maternelle afin de procéder à la suppression du coffret réseau implanté sur le mur du bâtiment actuel.

La suppression de ce coffret va nécessiter la création de deux boîtes de raccordement sur le réseau existant ainsi que l'implantation de 50 mètres de réseau souterrain entre ces deux boîtes sur la parcelle communale BD 82.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section BD numéro 82, lieudit « chemin de Morcy » et l'acte à intervenir.

## **TRAVAUX**

#### **REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX DE LA VISITATION – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES K L M N O P DE LA RENOVATION**

Il existe, au Nord-Est de l'ancien couvent de la Visitation, une aire de jeux réalisée et entretenue par la commune de Thonon-les-Bains, ouverte au public, sur un tènement foncier situé à cheval sur le domaine public communal (parcelle cadastrée section F n° 221) et sur un terrain appartenant à la copropriété Rénovation K, L, M, N, O, P (parcelle cadastrée F n° 176).

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation complète de cette aire de jeux, la Commune s'est rapprochée de la copropriété qui, après différents échanges, a donné son autorisation pour la réalisation des travaux projetés.

Les travaux, qui doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, consistent à remplacer l'ensemble des éléments composant l'aire de jeux actuelle, datant de 1998, la plupart d'entre eux étant grandement usagés et hors service au regard notamment des normes de sécurité.

Le projet de convention présenté précise les travaux à réaliser et les contreparties accordées à la copropriété pour l'occupation du tènement privé représentant environ 408 m<sup>2</sup> soit 60 % de la surface utile.

Monsieur DEKKIL demande pour quelles raisons il n'y a pas un ajustement foncier.

Monsieur le Maire lui explique que la copropriété ne l'a pas souhaité et que les discussions sur ce projet se sont déroulées sur une année.

Monsieur ARMINJON profite de ce dossier pour solliciter un point d'information sur les litiges liés aux infiltrations dans les garages de la Rénovation.

Monsieur le Maire prend note de sa demande et lui indique que les éléments seront communiqués lors d'une prochaine commission Urbanisme.

Madame CHARMOT trouve qu'il est judicieux de signer une convention avec la Rénovation pour la réhabilitation de l'aire de jeux. Cependant, elle déplore qu'il ne soit pas prévu de replanter les arbres qui seront coupés, dans l'intérêt général. Elle ajoute qu'elle ne se dit pas opposée à la coupe des arbres, à la condition de les replanter.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des recommandations de l'ONF pour la coupe, mais comme le terrain se situe sur un tènement privé, il sera fait en sorte d'en replanter ailleurs.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire de la Grangette et son avenant n° 1 avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, pour un montant de 801 629,30 €HT.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé (APD), est de 5 518 000 €H.T. C'est sur cette base que deux consultations en vue de la conclusion des marchés de travaux ont été lancées.

Par délibération du 25 mars 2015, Le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de désamiantage, déconstruction & travaux préparatoires avec l'entreprise RUDO CHANTIER (21490 NORGES-LA-VILLE) pour un montant de 499 115,97 €HT.

Pour les autres lots, la commission d'appel d'offres, réunie les 15 juin et 28 juillet 2015, a retenu ou déclaré infructueuses les propositions suivantes :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 02 Gros œuvre	<i>infructueux</i>	
Lot 03 Charpente bois - ossature bois - bardage	FARIZON (74200 THONON-LES-BAINS)	778 551,81 €
Lot 04 Etanchéité	MG ETANCHEITE (74200 THONON-LES-BAINS)	183 158,62 €
Lot 05 Isolation thermique par l'extérieur	PLANTAZ PEINTURE (74200 THONON-LES-BAINS)	127 000,00 €
Lot 06 Métallerie	VILLEGAS (74200 MARGENCEL)	176 500,00 €
Lot 07 Menuiseries extérieures bois - occultations	VERGORI (74200 ALLINGES)	434 136,50 €
Lot 08 Menuiseries intérieures bois	ETS PIERRE GIRAUD (69380 CIVRIEUX)	314 365,02 €
Lot 09-01 Plâtrerie	SNPI (74963 CRAN GEVRIER)	195 783,90 €
Lot 09-02 Peintures	PLANTAZ (74200 THONON-LES-BAINS)	75 278,50 €
Lot 09-03 Plafonds suspendus	ACOUST ISOL (CELEGATO) (73000 CHAMBERY)	107 483,00 €
Lot 10 Chapes	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	50 056,30 €
Lot 11 Carrelages - faïences	BOUJON (74200 ANTHY SUR LEMAN)	77 246,80 €
Lot 12 Sols minces	SOCIETE DHEN SOLS (38850 CHIRENS)	101 915,63 €
Lot 13 Ascenseur	KONE SA (06206 NICE)	24 630,00 €
Lot 14 Voiries - réseaux - divers - plantations	GROUPEMENT TARVEL / SEGEX TRAVAUX & SERVICES (69747 GENAS CEDEX)	375 252,18 €
Lot 15 Chauffage - ventilation - plomberie	<i>infructueux</i>	
Lot 16 Courants forts - courants faibles	<i>infructueux</i>	
Lot 17 Equipement de cuisine	NEVETECHNIC (74200 THONON-LES-BAINS)	86 208,00 €

La consultation en vue d'attribuer courant septembre 2015 les lots 2, 15 et 16 va être immédiatement relancée.

De ce fait et pour ne pas retarder les travaux, il convient de notifier dès à présent les marchés attribués. Pour l'heure donc, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	140 719,62 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	801 629,30 €HT
Montant des travaux	3 606 682,23 €HT
Location de 8 bâtiments modulaires	190 331,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	176 332,46 €HT
TOTAL H.T.	4 915 694,61 €
TOTAL T.T.C.	5 898 833,53 €

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou collectivité des subventions au taux le plus élevé.

**CHAMP DUNAND - CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX**

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle zone d'activités au lieudit « Champ Dunand », le Conseil Municipal, dans sa délibération du 29 avril 2015, autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement avec l'entreprise COLAS RRA – Centre PERRIER 74 (74550 PERRIGNIER) pour un montant HT de 89 498,23 €HT, soit 107 397,88 €TTC. Ces travaux sont en cours.

Dans la continuité de ces travaux, il est proposé de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de génie civil des réseaux secs.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 juillet 2015, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec le groupement d'entreprises COLAS RRA – Centre PERRIER 74 (74550 PERRIGNIER) /EMC (74200 Thonon-les-Bains) pour un montant de 294 469,29 €HT, soit 353 363,15 €TTC.

De ce fait, le montant global de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS, annonces légales : 2 % du montant des travaux)	7 679,35 €HT
Montant des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement	89 498,23 €HT
Montant des travaux de voirie et de génie civil des réseaux secs	294 469,29 €HT
Divers et imprévus (3 % du montant des travaux)	11 519,03 €HT
TOTAL H.T.	403 165,90
TOTAL T.T.C.	483 799,08

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises suscit .

## **VOIRIE**

### **ACTUALISATION DU REGLEMENT GENERAL DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DU REGLEMENT DE VOIRIE**

Par d lib ration du 28 avril 2010, le Conseil Municipal approuvait le r glement g n ral de gestion du domaine public et le r glement de voirie fixant, plus particuli rement, les r gles g n rales   appliquer lors de travaux sur le domaine public communal. Il y a dor navant lieu de faire  voluer ces documents afin de :

- Tenir compte des diff rentes  volutions r glementaires (d cret n  2012-87 abrogeant les cessions gratuites de terrain, d cret n  2014-1327 relatif   l'agenda d'accessibilit  programm e pour la mise en accessibilit  des  tablissements recevant du public et d cret 2011-1241 relatif   l'ex cution de travaux   proximit  de certains ouvrages souterrains, a riens ou subaquatiques) ;
- Int grer des optimisations jug es opportunes suite   l'application de ces r glements depuis pr s de 5 ans et, principalement :
  - le renforcement de la structure des entr es charreti res ;
  - l'instauration, pour les services communaux, de la possibilit  de proc der aux  lagages garantissant la s curit  des circulations, sur domaine public, sans en r f rer au propri taire concern  ;
  - la d termination de la taille des saillies des enseignes   plat et enseignes en drapeaux ;
  - la pr cision de la p riode estivale au cours de laquelle les travaux sont interdits en centre-ville (du 1 r jour des vacances scolaires au lundi suivant la rentr e scolaire) ;
  - l'obligation de mise en place de minuteurs sur les feux temporaires de circulation ;
  - la suppression de l'obligation de travers es de chauss es en biais et la prise en compte du cas particulier des fouilles pour r seaux optiques.

L'ensemble de ces  l ments a  t  pr sent  en commission de circulation le 2 juillet 2015.

Consid rant la n cessit  de faire  voluer le r glement g n ral de gestion du domaine public et le r glement de voirie,

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal d cide,   l'unanimit , :

- d'adopter le r glement g n ral de gestion du domaine public et le r glement de voirie pr sent s ;
- d'autoriser Monsieur le Maire   signer le r glement g n ral de gestion du domaine public et le r glement de voirie ainsi modifi s.

### **DENOMINATION DE VOIES**

Dans le cadre de l'am nagement de son territoire, la commune de Thonon-les-Bains a proc d , en 2011,   la cr ation de la voie desservant les parcelles du SYMAGEV, du SDIS et du Conseil D partemental dans le secteur du Bois de Thue, et va r aliser, d s cet automne 2015, la voie desservant la future zone d'activit s de Champ Dunand.

Parallèlement, dans le cadre du renforcement des maillages destinés à l'usage exclusif des modes doux de circulation, un cheminement piéton a été créé en 2014 entre la rue Henri Baud et l'avenue de Champagne.

Enfin, dans le cadre des acquisitions réalisées aux abords de la plaine sportive de la Grangette, la commune de Thonon-les-Bains va prochainement être propriétaire de la voie longeant la propriété Baud (ancienne carrosserie).

Ces voies et cheminements ne portent pas de dénomination ce qui est préjudiciable au bon adressage postal ainsi qu'à une circulation plus aisée sur la Commune.

Monsieur DEKKIL pense qu'il aurait été intéressant de laisser aux collégiens le choix du nom de ce cheminement.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer :

- rue du Bois de Thue, la voie tenant à la route de la Versoie et aboutissant en impasse, desservant les propriétés du SYMAGEV, du SDIS et du Conseil Départemental 74 ;
- rue de Champ Dunand, la voie tenant à l'avenue de St Disdille et aboutissant sur un giratoire de retournement, desservant la future zone d'activité de Champ Dunand ;
- chemin des Collégiens, le cheminement piéton cycle tenant à l'avenue de Champagne et aboutissant rue Henri Baud ;
- chemin des Mascottes, la voie tenant avenue du Forchat et aboutissant chemin des Mascottes.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - TARIFS SAISON 2015/2016

Dans le cadre des activités socioculturelles de l'Espace Grangette, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification pour la saison 2015-2016, arrondie à l'euro immédiatement supérieur par rapport à la saison dernière :

Activités	Hors Thonon	Thonon	De 621 à 750	De 0 à 620
ARABE 6/12 ANS <b>NOUVEAU</b>	198 €	165 €	141 €	116 €
ARABE Ados/adultes débutant <b>NOUVEAU</b>	185 €	177 €	157 €	130 €
ARTS PLASTIQUES enfants 1h30	176 €	164 €	139 €	115 €
ATELIER CULINAIRE 2H MENSUEL	137 €	128 €	109 €	90 €
ATELIER PRATIQUE MUSICALE 1H30	218 €	204 €	173 €	143 €
BOXERCISE 1H	190 €	177 €	151 €	124 €
CAPOEIRA 9/13 ans 1H30	177 €	165 €	141 €	116 €
CAPOEIRA ados/adultes 2h	228 €	213 €	181 €	149 €
CHANT +14 ans 1h30	218 €	204 €	173 €	143 €
CHINOIS ados 1h	177 €	165 €	141 €	116 €
CIRQUE 1h	168 €	137 €	116 €	96 €
CIRQUE 1h30	219 €	205 €	174 €	143 €
DANSE AFRO-CONTEMPORAINE 12/17 ANS 1H30	250 €	233 €	198 €	163 €
DANSE AFRO-CONTEMPORAINE ADULTES 1H30	333 €	311 €	264 €	217 €
DANSE ORIENTALE ados/adultes 1H	190 €	177 €	151 €	124 €
DANSE ORIENTALE enfants 1H	169 €	157 €	134 €	110 €
DANSES SOCIALES	182 €	148 €	126 €	104 €
DANSES DE SALON 1H <b>NOUVEAU</b>	182 €	148 €	126 €	104 €



Activités	Hors Thonon	Thonon	De 621 à 750	De 0 à 620
DANSES ROCK N'ROLL 1H	182 €	148 €	126	104
EVEIL MUSICAL 1H	168 €	137 €	116 €	96 €
FITNESS 1H	132 €	123 €	105 €	86 €
FITNESS 2H	228 €	213 €	181€	149 €
FITNESS 3H	316 €	295 €	251 €	207 €
FLAMENCO 1H <b>NOUVEAU</b>	182 €	148 €	126 €	104 €
GUITARE Confirmé 1H	485 €	452 €	384 €	317 €
GUITARE Débutant 0H30	159 €	148 €	126 €	104 €
HIP HOP + DE 13 ans 1H	209 €	194 €	165 €	136 €
HIP HOP 8/13 ans 1H	177 €	165 €	141 €	116 €
HISTOIRE DE L'ART 1H30	229 €	213 €	181 €	149 €
HOUSE DANSE 1H	190 €	177 €	151 €	124 €
ITALIEN Avancé 1H	198 €	185 €	157 €	130 €
ITALIEN Débutant 1H	219 €	205 €	174 €	143 €
ITALIEN Débutant 1H	177 €	165 €	141 €	116 €
LANGUE DES SIGNES ados adultes débutant <b>NOUVEAU</b>	185 €	177 €	157 €	130 €
LATIN MOVE 1H <b>NOUVEAU</b>	182 €	148 €	126 €	104 €
MANGA ADOS-ADULTES 2H	250 €	233 €	198 €	163 €
MANGA ENFANT 1H	167 €	155 €	132 €	109 €
MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR	218 €	204 €	173 €	143 €
PIANO Avancé 0H45	364 €	339 €	288 €	237 €
PIANO Confirmé 1H	485 €	452 €	384 €	316 €
PIANO Débutant 0h30	159 €	148 €	126 €	104 €
QI GONG 1H30	169 €	158 €	134 €	111 €
SALSA 1H	182 €	148 €	126 €	104 €
SCRABBLE	55 €	52 €	44 €	37 €
SOPHROLOGIE CONF 1H	220 €	205 €	174 €	144 €
SOPHROLOGIE DEB 1H	169 €	158 €	134 €	111 €
TANGO ARGENTIN 1H	182 €	148 €	126 €	104 €
THEATRE 9/10 ans 1H	167 €	155 €	132 €	109 €
THEATRE 11/13 ans 1H30	207 €	195 €	166 €	137 €
THEATRE 14/17 ans CONF 2H	328 €	306 €	260 €	214 €
THEATRE Ados/Adultes confirmés 2H	328 €	306 €	260 €	214 €
THEATRE Ados/Adultes débutants 1H30	207 €	195 €	166 €	137 €
VANNERIE 2H	55 €	52 €	44 €	37 €
YOGA Feldenkrais 1H	163 €	152 €	130 €	107 €
YOGA Feldenkrais 1H30	239 €	223 €	190 €	156 €

Monsieur ARMINJON indique que, conformément à ses positions sur les pratiques tarifaires, il s'abstiendra sur les prochains sujets qui relèvent du budget pour lequel il n'a pas voté.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## ESPACE GRANGETTE – LOCATION DE MATERIEL SON ET LUMIERES - TARIFS SAISON 2015/2016

Depuis quelques années, le secteur Musiques Actuelles s'est développé et a investi dans du matériel performant. Afin d'en faire bénéficier les associations dans le cadre des spectacles organisés au sein de l'Espace Grangette, il est proposé d'appliquer un tarif de location valable du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 (sans changement par rapport à 2014/2015) :

<b>Matériel son et lumières</b>	<b>Tarif pour la soirée</b>
Enceinte retour passive	15 € l'unité
Amplificateur	17 €
Table de mixage analogique 24 voies	40 €
Table de mixage numérique 24 voies	50 €
Câblage	25 €
Projecteur	3 € l'unité
Micro	3 € l'unité

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus.

## ESPACE GRANGETTE – LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE ET DE REUNION - TARIFS SAISON 2015/2016

Dans le cadre des locations de salles de l'Espace Grangette, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants, arrondis à l'euro immédiatement supérieur, applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 :

<b>Utilisation</b>	<b>2014/2015</b>	<b>2015/2016</b>
<b>Salle de spectacle (caution 500 €)</b>		
- Moins de 5 heures	96,56 €	<b>97 €</b>
- Entre 5 et 8 heures	144,85 €	<b>145 €</b>
- Au-delà	241,40 €	<b>242 €</b>
- Coût horaire technicien	36,21 €	<b>37 €</b>
<b>Salles de réunions (caution 300 €)</b>		
- Moins de 5 heures	66,38 €	<b>67 €</b>
- Entre 5 et 8 heures	99,59 €	<b>100 €</b>
- Au-delà	165,25 €	<b>166 €</b>
- Coût horaire installation matérielle	25,34 €	<b>26 €</b>

#### 1- Utilisation ponctuelle :

Trois gratuités sont accordées annuellement (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) aux associations adhérentes de l'Office Municipal des Sports (OMS) et/ou de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), ainsi qu'aux écoles élémentaires, collèges, lycées et Hôpital de Thonon-les-Bains pour leurs spectacles. Les réservations se feront dans la limite des disponibilités.

#### 2- Utilisation hebdomadaire et annuelle :

Les associations utilisant les salles de façon hebdomadaire tout au long de l'année, se verront appliquer le tarif maximum « Au-delà ».

Une association demandant une salle en cours d'année pour une utilisation régulière, se verra appliquer le tarif maximum « Au-delà » au prorata du nombre de semaines restantes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus.

### **VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le dispositif relatif au Contrat Urbain de Cohésion Sociale a pris fin au 31 décembre 2014.

La Ville de Thonon-les-Bains, dans le cadre de la Politique de la Ville, souhaite poursuivre son soutien aux associations en ayant fait la demande en proposant d'accorder des subventions aux projets répondant à ses priorités :

#### En matière d'insertion sociale et professionnelle :

- « Pour la prise en compte du facteur mobilité dans l'accompagnement social des publics » porté par l'association PROMOB 74 : organisation de diagnostics mobilités auprès de 10 jeunes en besoin de solutions dans leur parcours d'insertion.
  - subvention proposée de 1 500 € pour un coût total d'action (échelle départementale) estimé à 49 200 €

#### En matière d'Education et d'Egalité des chances :

- « Thonon pour tous » portée par l'association la Compagnie des Gens d'Ici : favoriser l'appropriation du patrimoine local par la mobilisation des publics cibles autour d'un travail de création artistique et de médiation autour de la lecture, l'écriture, le spectacle vivant et la découverte de la pratique théâtrale.
  - subvention proposée de 3 500 € pour un coût total d'action estimé 40 050 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs à travers ces différentes actions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement des subventions à hauteur des montants précités aux différents porteurs de projets.

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **GRATUITE DU FUNICULAIRE – JOURNEES DU PATRIMOINE 2015**

Afin d'assurer la promotion du Funiculaire et de faciliter le flux du public entre le Port de Rives et le Centre-Ville à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2015 qui auront lieu les samedi 19

et dimanche 20 septembre, il est proposé de reconduire la gratuité déjà mise en place depuis plusieurs années.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette gratuité.

## PETITE ENFANCE

### MULTIACCUEIL « PETITS PAS PILLON » ET « LEMANTINE » - AVENANT N°1 AUX REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Deux raisons principales amènent à proposer de modifier le règlement de fonctionnement de ces structures d'accueil :

1. D'une part, le Trésor Public souhaite simplifier la procédure concernant les badges attribués aux familles : au lieu d'encaisser systématiquement une caution, les badges seront facturés à la fin du contrat d'accueil, si ceux-ci ne sont pas rendus en totalité et en bon état.  
Il est donc proposé de modifier en conséquence l'article VII *Conditions financières* / 4. *Caution Badges (accueil collectif)*.
2. D'autre part, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) donne la possibilité au gestionnaire de déduire un nombre supplémentaire de congés annuels pour les parents lorsque ceux-ci sont programmés lors de l'établissement du contrat d'accueil. L'intérêt est de pouvoir plus facilement disposer de ces jours libérés pour les affecter à d'autres familles. Il est ainsi proposé d'ajouter ce motif dans la liste des déductions autorisées de l'article VII *Conditions financières* / 3 *Mode de calcul/ a) Accueil régulier*.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'avenant n°1 des deux règlements de fonctionnement modifiant les sous-articles 3 et 4 de l'article VII Conditions financières, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les badges et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la mise en place des congés supplémentaires ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux avenants n°1 au règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « Petits Pas Pillon », d'une part, et du multi accueil collectif et familial « Lémantine ».

### MULTIACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille GAYDON a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure. Au terme de ce contrat et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement de celle-ci :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
GAYDON	Caution badge	3 x 5,00 €	<b>15,00 €</b>
Total à rembourser			<b>15,00 €</b>

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement à la famille nommée ci-dessus.

## **AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LES 2 MULTI-ACCUEILS « LEMANTINE » ET « PETITS PAS PILLON »**

Les conventions d'objectifs et de financement encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Savoie à la commune de Thonon-Les-Bains pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans ; sont concernés :

- Le multi-accueil « Petits Pas Pillon »,
- Le multi-accueil « Lémantine ».

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un nouvel outil appelé « Portail CAF partenaires », permet la télé-déclaration des données d'activités et financières prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits à la PSU. Un avenant autorisant les personnes habilitées à renseigner les données sur ce site de la CAF doit être signé à cet effet.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les projets d'avenants présentés aux conventions d'objectifs et de financements actuellement en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

## **SPORTS**

### **SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF**

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Cette subvention permettra d'aider exceptionnellement treize clubs de l'office municipal des sports :

- Léman Athlétique Club,
- Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- TAC Hand Ball,
- Club des Nageurs,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Judo Club Thonon
- Chablais Aviron Thonon,
- SNLF,
- Tennis Club de Thonon,
- ETG FC,
- Etoile Sportive,
- Thonon Escrime Club.

Ces clubs ont en effet, depuis plus de trois ans, un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015, il a été décidé de définir une enveloppe globale de 50 000 euros à cette politique de soutien. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 846,15 €aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2015.

Monsieur ARMINJON relève que cette délibération, qui est présentée toutes les années depuis 5 ans, ne représente pas une aide exceptionnelle pour la création d'emplois.

Il pense qu'il serait judicieux que l'OMS et le service des Sports étudient les solutions pouvant favoriser la professionnalisation de l'enseignement afin d'améliorer la situation des emplois dans les clubs.

Monsieur CAIROLI indique que, de 7 clubs à l'origine, ce dispositif permet à présent de soutenir 13 clubs, même s'il souhaiterait que l'aide soit plus conséquente. Cependant, il précise que cette aide tend à pérenniser un poste dans les 3 ans.

Monsieur DEKKIL demande ce que pourrait faire la Commune pour soutenir le lancement de nouvelles activités.

Monsieur CAIROLI indique que cette avance sur subvention permet à la Commune de participer au paiement des salaires des employés, même si elle n'est que symbolique, et de soutenir la qualité de l'encadrement. Cependant, il est nécessaire que le nombre d'adhérents augmente pour le financement des clubs et le lancement de nouvelles activités, la Commune ne pouvant tout prendre en charge.

Monsieur ARMINJON précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **FINANCES**

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - REMBOURSEMENT D'UN REDEVABLE**

Le Garage Renault, situé dans la zone d'activités Espace Léman 2, a été intégralement recensé et taxé sur la commune de Thonon-les-Bains au titre de la taxe sur la publicité. Or il apparaît que le dernier bâtiment édifié en 2012 est "situé à cheval" sur la commune d'Anthy-sur-Léman et celle de Thonon-les-Bains, les enseignes taxables étant dues côté d'Anthy sur Léman.

Après avoir acquitté la taxe en 2013 et 2014, le contribuable a déposé une réclamation afin de récupérer le montant versé à tort pour les supports situés sur la commune d'Anthy-sur-Léman qui s'élève à 1 080 € en 2013 et 887,68 € en 2014.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement au profit du Garage Renault du trop-perçu de 1 080 € en 2013 et 887,68 € en 2014 au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

### **EXERCICE 2015 – SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN - COMPLEMENT**

Dans le cadre du développement du Pôle de Jazz au sein de l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman et de la constitution de l'« EMTL Jazz Band » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 3.600 € correspondant au budget de fonctionnement de cet ensemble pour la période de septembre à décembre 2015.

Madame CHARMOT indique qu'elle avait cru comprendre que la Mairie ne souhaitait pas de doublon dans les structures musicales, puisqu'une des deux harmonies a été supprimée. Cependant, il y a un

Big Band au CPMT. Pour être sûr que la distinction soit faite entre la structure destinée aux jeunes élèves et le Big Band du CPMT, où l'on retrouve des élèves adultes de l'EMTL, elle demande à ce que la subvention soit versée à la condition que l'EMTL Jazz Band ne concerne que les élèves en second cycle âgés de moins de 18 ans. Ainsi, cela permettra, selon elle, à l'EMTL Jazz Band de servir de voie d'accès au Big Band du CPMT sans confusion ni doublon.

Monsieur PRADELLE indique qu'il s'agit d'une provision de subvention à l'association CPMT et non d'un doublon. Le transfert du projet est cohérent selon lui et il s'agit d'un fonctionnement interne aux associations.

Madame CHARMOT s'inquiète du démantèlement du CPMT.

Monsieur PRADELLE précise que ce n'est pas le cas, qu'une présentation des projets du CPMT sera organisée en septembre, et que l'association doit présenter sa demande.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention complémentaire de 3.600 € à l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman au titre de l'année 2015.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – RAPPORTS ANNUELS 2014 : ÉTABLISSEMENT THERMAL - RESTAURATION COLLECTIVE - GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE**

Monsieur le Maire demande que les questions relatives aux rapports annuels 2014 soient transmises par écrit.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2014 des délégataires pour la gestion de l'Etablissement Thermal, de la restauration collective et des parcs de stationnement en ouvrage.

### **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - RAPPORTS ANNUELS 2014 : SERTE – SIBAT – STOC - SIDISST – SYMAGEV**

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel de l'Antenne de Justice a été mis à la disposition des membres présents sur les sous-mains.

Monsieur DEKKIL indique que les tableaux dans le rapport du SDIS sont illisibles.

Monsieur le Maire lui confirme qu'un nouvel exemplaire lui sera transmis.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission des rapports annuels 2014 des syndicats intercommunaux pour le SERTE, le SIBAT, le STOC, le SIDISST et le SYMAGEV.

### **QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT**

*"Monsieur le Maire,*

*Nous sommes à une période charnière pour le développement de l'aéroport de Cointrin.*

*Les médias ont commenté les actions de l'Afrag, association de riverains, qui vient de perdre un procès : l'association demandait une approche segmentée pour éviter aux avions de passer sur la presqu'île, et cette mise en lumière a permis aux Thononais de confirmer leur ressenti par des chiffres : oui, il y a bel et bien une grosse augmentation du trafic aérien.*

*Cet échec juridique arrive à un moment important : la rédaction du PSIA, qui est le Plan Sectoriel d'Infrastructures Aéronautiques, qui va définir le développement de l'aéroport. Le PSIA n'a pour l'instant que peu été évoqué alors qu'il est fondamental.*

*Les perspectives de croissance du nombre des vols sont inquiétantes en matière de santé publique, aussi bien pour le bruit que pour la qualité de l'air (40 % des émissions polluantes du canton de Genève en 2030 si «on» continue selon les prévisions) voire le climat.*

*Sommes-nous prêts à accepter un développement important de l'aéroport, avec un mouvement toutes les 90 secondes en journée, dont une part importante survolera Thonon donc pénalisera les Thononais : bruit, qualité de l'air dégradée ?*

*Il s'agit aussi de savoir quel type de vols l'aéroport devrait privilégier (actuellement toutes les demandes sont prises en compte) : voulons-nous des compagnies qui fonctionnent sur le modèle du week-end en Espagne ou autre pour tous, au détriment du loisir local, ou voulons nous au contraire privilégier des vols d'affaires ?*

*Mais quand je dis "nous", ce n'est en fait pas "nous" du tout puisque pour l'instant, Thonon n'a pas son mot à dire : la commune n'est dans aucune des trois Commissions qui travaillent avec l'AIG, et ni l'ARC ni même le Grand Genève n'y ont de siège. Cette absence de représentation pose problème alors que l'aéroport est quand même un équipement d'agglo. Pire, ni l'Agglo Grand Genève ni l'ARC ne sont invités à discuter du PSIA.*

*Par contre, pour le PSIA, l'ATCR, qui est une association apolitique de collectivités et qui regroupe actuellement 23 communes, aussi bien du côté suisse qu'en France, est à la table des discussions. Y adhérer est donc la seule possibilité pour une commune d'être partie prenante dans ce dossier : l'Association ATCR est donc aujourd'hui incontournable pour défendre la qualité de vie des Thononais.*

*D'où ma question, Monsieur le Maire :*

*Ne vous semblerait-il pas judicieux de faire rapidement adhérer la commune de Thonon à l'ATCR, aux côtés des 23 autres communes soucieuses de préserver leurs habitants, leur environnement, et de faire entendre leurs choix économiques ?*

*Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."*

### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique que ce sujet est une question intéressante. Il précise que l'ATRC est une association de droit suisse qui a perdu ses procès.

Il ajoute que l'ARC a été saisi de la question et que le Pays de Gex est plus impacté par la problématique de Cointrin.

Il rappelle que l'Etat va vendre les aéroports de Lyon-Saint-Exupéry et de Nice à hauteur de 60 %.

L'ARC travaille sur cette question avec la collaboration de conseillers de l'Etat de Genève, et notamment sur la problématique de la pollution de la région d'Annemasse.

Une réunion s'est tenue le 5 mai dernier, et il s'avère que l'Etat n'a pas vraiment tenu sa place sur ce dossier.

Une commission de travail suisse a été mise en place avec la participation du Préfet de l'Ain et la présence des élus de l'ARC.

Il est judicieux de tenter de poser les bonnes questions, notamment sur l'évolution des trajectoires, mais pour l'instant, il déplore le manque de réaction du côté de l'Etat français.

Il cite les communes d'Excenevex et d'Yvoire qui voient une augmentation de la fréquentation au-dessus de leur territoire, et confirme la préoccupation de ses autres collègues de l'ARC.

De 8 millions d'avions actuellement, la projection en 2030 s'élèverait à 15 millions, pour une seule piste car il n'y a pas la possibilité d'en créer une deuxième.

Il indique que l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry doit être présenté en complémentarité de celui de Genève et que cela nécessite un travail de l'Etat, avec un aménagement du territoire en conséquence.

Par conséquent, il juge superfétatoire d'adhérer à cette association de droit suisse.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**